

# Infonormes - Sommaire 2023 : volume 36, numéro 1



## Direction des normes

Révision : 2022-11-09

Informations approuvées :

2022-12-01

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction <sup>(6)</sup>	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008						1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP		9,69%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 650 \$	0,0162	9,69%	198 644 \$	10,63%
001	01							
RRPE		12,67%	Voir note 7 du salaire admissible moins l'exemption de	23 310 \$	S.O.	12,67%	198 644 \$	10,35%
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 310 \$	S.O.	12,67%	198 644 \$	10,35%
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 310 \$	S.O.	12,67%	198 644 \$	10,35%
031 RF	33							
RRAPSC		10,63%	du salaire admissible moins l'exemption <sup>(3)</sup>	S.O.	12,48%	191 984 \$	11,18%	
010	10							
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		11,63%		S.O.		191 984 \$	11,18%	
010 QP	20							
RRMSQ		11,50%	du salaire cotisable <sup>(5)</sup>	S.O.	ÉNPQ - APPQ 11,03%	175 334 \$	11,24%	
005 FC	05							
005	25							
RREM		5,26%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37	S.O.	175 334 \$	10,26%	
028	28							
RRMCM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	10,26%	
	08							
RRCE		9,69%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 650 \$	0,0162	9,69%	(à 2%) 198 644 \$	10,63%
054	54						(à 1,6%) 248 304 \$	
RRCE (Non Syndicable)		8,69 %	du salaire admissible moins l'exemption de	16 650 \$	0,0162	9,69%	(à 2%) 198 644 \$	10,63%
054 NS	55						(à 1,6%) 248 304 \$	
RRAS		12,67%	Voir note 7 du salaire admissible moins l'exemption de	23 310 \$	S.O.	12,67%	à 1,7% <sup>8</sup> 206 275 \$	10,35%
021	21						à 2% <sup>8</sup> 175 334 \$	
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député	S.O.	S.O.	200 381 \$	10,63%	
036	36							
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	251 911 \$	(14,15 % x SAV) - CVJ au RPA	S. O.	6,00%	6,00%
047	47							
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	251 911 \$	(33,02 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48							
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)	S.O.	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45							
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) <sup>(4)</sup>	S.O.	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46							
RRCJAJ		S. O.	Non contributif	(RPA) 14,64 % du SAMAX (RPS) 20,44 % du SAV	S. O.	233 778 \$	6,00%	6,00%
017	17							
RRCJAM		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	6,00%	6,00%
	07							
RRCHCN		S.O.	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	(- de 35 années de service) 6,16 % 35 années de service et empl. syndical 0,81 %	S. O.	S. O.	4,00%	4,00%
009	09							
009 1P	19							
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	0,00%	S. O.	198 644 \$	4,00%	4,00%
030	30							
030 1P	40							
030 NS	37							
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	0,00%	S. O.	198 644 \$	4,00%	4,00%
030 1P	40							

1 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 16 650 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69<sup>e</sup> anniversaire, sans excéder la date du 71<sup>e</sup> anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30<sup>e</sup> année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

### 7 - Taux de compensation annuel RRPE et RRAS

8 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRPE	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRE	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRF	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRAPSC	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRMSQ <sup>(4)</sup>	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RREM	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRMCM	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRCE	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRAS	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRMAN	0,87%	à venir	0,87%	à venir	0,87%	à venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	0,87%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	0,87%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	0,87%	à venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	0,87%	à venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	0,87%	à venir	S.O.	S.O.

**RACHAT DE SERVICE****Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	17 678 \$
---	-----------

**AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)**

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	6,50%	3,50%	3,50%
RRPE - RRAS	6,50%	3,50%	3,50%
RRCE années à 2 %	6,50%	3,50%	3,50%
RRCE années à 1,6 %	3,50%	3,50%	3,50%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	3,50%	3,50%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	6,50%	3,50%	3,50%
RRCJQ		6,50%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	6,50%	3,50%	3,50%
RRCJAM		6,50% si option rente indexée	
RREM		3,50%	
RRMCM		S.O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	3,50%	3,50%	
RRCHCN - RREFQ		6,50%	

**CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE**

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	6,5%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	3,25%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.	

**CRÉDIT DE RENTE RACHAT**

Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 <sup>(3)</sup>	5,2 %
---	-------

**RENTE MINIMALE**

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	8 450,42 \$
--	-------------

**PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE**

Montant maximum pour se qualifier	1 941 \$
-----------------------------------	----------

**INFORMATION RRQ**

Maximum des gains admissibles (MGA)	66 600,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	63 100,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,400%
Cotisation maximale de l'employé	4 038,40 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	6,5%
Rente de retraite maximale à 65 ans	15 678,84 \$

**LIMITES FISCALES**

Plafond REER	30 780,00 \$
FE maximum	30 960,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 506,67 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 337,78 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L.Q. 2006, chapitre 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.